

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 14628

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par Rita DEROUY

SORTIES/LOISIRS SENIORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats du prestataire suivant :

- **UNI-LOISIRS**, 19 rue d'Athènes -75009- Paris

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le
2 décembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du Préfet ou par manque de participants
- Maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 13
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour cette sortie :

- **Pièce au Théâtre de la Grande Comédie « Tout va bien se passer »,** Mardi 21 mars 2023, **participation 47€**
- **Spectacle « Shen Yun » au Palais des Congrès,** jeudi 27 avril 2023, **participation 86€**

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2023.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur et dans le strict respect des gestes barrières.

VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

